



DIRECTION DU TOURISME ET DU PATRIMOINE
SERVICE DU TOURISME

**TOURISME - EXPÉRIMENTATION EN FAVEUR DES STRUCTURES ET TERRITOIRES NAUTIQUES,
POUR LES PROJETS NAUTIQUES INTÉGRÉS**

Liste des pièces à fournir au Conseil régional de Bretagne, service du tourisme, lors de votre demande d'aide dans le cadre du dispositif « Tourisme - Expérimentation en faveur des structures et territoires nautiques, pour les projets nautiques intégrés » (phase 2 du projet) :

- ✓ Courrier de demande d'aide Projets nautiques intégrés (*modèle à télécharger*).
- ✓ Synthèse de votre diagnostic et du plan d'actions qui en découle, indiquant le **contexte territorial et touristique** du projet, le **lien avec la stratégie de la destination touristique et les partenaires associés**, le lien entre les enjeux identifiés et la pertinence de l'action ou des actions pour laquelle/lesquelles vous sollicitez l'aide régionale (sur la base de la lettre d'expression d'intentions de la phase 1).
- ✓ Descriptif de l'action / des actions d'un point de vue technique et son calendrier de réalisation.
- ✓ Délibération de la collectivité maître d'ouvrage ou procès-verbal du conseil d'administration de l'association maître d'ouvrage sollicitant une subvention régionale auprès du Conseil régional pour l'action/ les actions.
- ✓ RIB.
- ✓ Pour un maître d'ouvrage privé (association, entreprise) : statuts juridiques à jour.
- ✓ Pour un maître d'ouvrage association : avis de situation au repertoire SIREN de moins de 3 mois.
- ✓ Pour un maître d'ouvrage entreprise : extrait K-bis de moins de 3 mois (délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce).
- ✓ Plans des futurs aménagements.
- ✓ Attestation sur l'honneur, datée et signée, de conformité du maître d'ouvrage avec les autorisations réglementaires nécessaires à l'action/aux actions : autorisations administratives, avis de la commission de sécurité et d'accessibilité sur les travaux projetés, etc.
- ✓ Estimatif détaillé des dépenses prévisionnelles. Si disponibles, devis des entreprises retenues.
S'il s'agit d'une étude, fournir le cahier des charges et le devis retenu.
- ✓ Plan de financement (*modèle à télécharger*).
- ✓ Budget prévisionnel d'exploitation de l'équipement sur 3 ans.

Conseil Régional de Bretagne
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
www.bretagne.bzh